

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1047

30 mai 2006

SOMMAIRE

Angel Lux IV, S.à r.l., Luxembourg	50238	Lillington International S.A., Luxembourg	50221
Angel Lux IV, S.à r.l., Luxembourg	50240	Loginter, S.à r.l., Mersch	50213
Atlantic Financial Development S.A., Luxembourg	50212	Magnus S.A. Holding, Luxembourg	50235
Atlantic Financial Development S.A., Luxembourg	50213	Marisca, S.à r.l., Mersch	50214
B. Montalsaint S.A., Luxembourg	50211	MCR Trading, S.à r.l., Luxembourg	50230
Bessel Re, S.à r.l., Luxembourg	50214	Mega-Car S.A., Mersch	50219
Bessel Re, S.à r.l., Luxembourg	50215	Mercator Invest S.A., Luxembourg	50232
Caterpillar Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50217	Mercury Properties S.A., Mersch	50221
Caterpillar Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50219	MHI Consulting, S.à r.l., Strassen	50216
Compagnie Immobilière Estrella S.A., Luxem- bourg	50220	Mim'z, S.à r.l., Luxembourg	50222
Comptoir Foncier du Luxembourg S.A., Greven- macher	50225	Nesi Invest S.A., Luxembourg	50244
Dexia Convertix, Sicav, Luxembourg	50244	Olympia Holdings, S.à r.l., Schuttrange	50210
Elma Investissement, S.à r.l., Luxembourg	50241	Panuropean Oil and Industrial Holdings S.A., Lu- xembourg	50213
Estation S.A., Wiltz	50256	Persee Investissement, S.à r.l., Luxembourg	50247
F.P.H. S.A., Capellen	50256	Petit Forestier International S.A., Luxembourg . .	50230
Finami S.A., Luxembourg	50213	Petit Forestier International S.A., Luxembourg . .	50230
Fine Soft, S.à r.l., Luxembourg	50216	Rational Overseas Investment Holding S.A., Lu- xembourg	50214
Frelis, S.à r.l., Luxembourg	50249	Rushmore, S.à r.l., Luxembourg	50246
Ganel Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50211	Scarlet, S.à r.l., Luxembourg	50245
GTE Venezuela, S.à r.l., Luxembourg	50245	Seychelles, S.à r.l., Mersch	50228
H.M.M., Harmonie Municipale de Mondercange, A.s.b.l., Mondercange	50225	Stratégies et Patrimoine S.A., Luxembourg	50255
Hebe Holding S.A., Luxembourg	50210	Stratégies et Patrimoine S.A., Luxembourg	50255
HSP S.A., Luxembourg	50210	Stromstad, S.à r.l., Luxembourg	50249
HSP S.A., Luxembourg	50211	Toitures Bertemes-Kaffman S.A., Bettembourg . .	50244
Inep Europe S.A., Luxembourg	50246	Toitures Bertemes-Kaffman S.A., Bettembourg . .	50244
Inep Europe S.A., Luxembourg	50246	Trio International Holding S.A., Luxembourg	50244
Inep Europe S.A., Luxembourg	50246	Uppspretta Icelandic Capital Venture S.A., Lu- xembourg	50225
Inep Europe S.A., Luxembourg	50246	Varazur S.A., Luxembourg	50222
Interparfums Finance S.A., Luxembourg	50235	Varinvest Holding S.A., Luxembourg	50243
Kauffmann Business & Services, S.à r.l., Luxem- bourg	50233	Venu S.A., Luxembourg	50214
Klöckner Pentaplast S.A., Luxembourg	50249	Willowbrook S.A., Luxembourg	50215
LB Software S.A., Luxembourg	50212	Yvisa, S.à r.l., Luxembourg	50221
Leonardo Invest S.A., Wiltz	50243	Yvisa, S.à r.l., Luxembourg	50221
Lillington International S.A., Luxembourg	50220	Zink Holding S.A., Luxembourg	50228
		Zitus S.A., Luxembourg	50235

50210

OLYMPIA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 109.699.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue exceptionnellement à Luxembourg,
le 31 octobre 2005*

Acceptation de la nomination avec effet au 31 octobre 2005 de M. Alex N. J. van Zeeland, 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg comme nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Acceptation de la démission de FINSBURY CORPORATE SERVICES LIMITED, Suite 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar comme gérant de la société.

Acceptation de la démission de BELVAUX NOMINEES LIMITED, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, comme gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020943//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

HEBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 40.208.

Il résulte:

- Du changement de la dénomination de RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A. en RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., et

- Du changement de la dénomination de RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., et

- Du changement de la dénomination de RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l. en ATC SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.;

en date du 2 février 2006, que le conseil d'Administrateurs de la société est constitué comme suit:

RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.,

RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,

ATC SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Luxembourg, le 17 février 2006.

RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020950//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

**HSP S.A., Société Anonyme,
(anc. HSP TELECOM, HIGH SPEED PACKET TELECOM S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 78.391.

L'an deux mille six, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HIGH SPEED PACKET TELECOM S.A., en abrégé HSP TELECOM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 281 du 19 avril 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination actuelle en celle de HSP S.A.

2) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante.

Seule et unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de HSP S.A. et en conséquence modifier le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa).** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de HSP S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Krimou, F. Ferron, M.-P. Kohn-Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, vol. 152S, fol. 47, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

J.-P. Hencks.

(025912/216/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

**HSP S.A., Société Anonyme,
(anc. HSP TELECOM, HIGH SPEED PACKET TELECOM S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 78.391.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(025913/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

GANEL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 89.424.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2006, réf. LSO-BO02346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(024545/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

B. MONTALSAINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 67.188.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2006, réf. LSO-BO02350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(024546/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

LB SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.270.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2006

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateurs, de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Roberto De Luca, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, LUX KONZERN, S.à r.l. avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020955/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

**ATLANTIC FINANCIAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. SO.GE.XAN. INVESTMENT COMPANIES S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 103.580.

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SO.GE.XAN. INVESTMENT COMPANIES S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 103.580, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1306 du 21 décembre 2004 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carla Louro, employée privée, demeurant à Niederranven.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale de la société en ATLANTIC FINANCIAL DEVELOPMENT S.A. et modification subséquente des statuts.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution unique suivante.

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de SO.GE.XAN. INVESTMENT COMPANIES S.A. en ATLANTIC FINANCIAL DEVELOPMENT S.A. et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ATLANTIC FINANCIAL DEVELOPMENT S.A. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Atlan, C. Louro, J.-M. Weber, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, vol. 27CS, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

M. Thyes-Walch.

(025950/233/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

**ATLANTIC FINANCIAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. SO.GE.XAN.INVESTMENT COMPANIES S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 103.580.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

M. Thyes-Walch.

(025951/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

PANEUROPEAN OIL AND INDUSTRIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 33.149.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 août 2005

- L'assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers (400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg) au poste de Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021137/263/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

LOGINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 29.725.

Les documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01536, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, en janvier 2006.

Pour LOGINTER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND ET CIE, S.à r.l.

Signature

(024581/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

FINAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 57.555.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2004, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Ar-lon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Isabelle Arend démissionnaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour FINAMI S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021145/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

50214

MARISCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 26.223.

Les documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01538, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, 9 mars 2006.

Pour MARISCA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(024583/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

RATIONAL OVERSEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 72.756.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 2006, les mandats des administrateurs Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, M. Jean Bodoni, M. Henri Bonpun, M. Christoph Kossmann, M. Rachid M. Rachid ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT-TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour RATIONAL OVERSEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04530. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021147/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

VENU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 75.634.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2006, réf. LSO-BO02354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(024549/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Bessel RE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 113.035.

L'an deux mille six, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de BESSEL RE, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg Numéro B 113.035, constituée par acte de maître Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2005, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cent quatre (504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, l'associé unique ici représenté ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant la signature de l'associé unique représenté, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec sa procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) représenté par cinq cent quatre (504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, à un montant d'un million douze mille six cents euros (1.012.600,- EUR), avec émission correspondante de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté par apport en espèces d'un montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) représenté par cinq cent quatre (504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, à un montant d'un million douze mille six cents euros (1.012.600,- EUR), avec émission correspondante de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Ladite augmentation de capital a été souscrite en intégralité par l'associé unique monsieur Andrea Pignataro, directeur, domicilié au 1, Park Lane, W1Y 4LB, Londres, Grande-Bretagne, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 10 février 2006, et entièrement libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million douze mille six cents euros (1.012.600,- EUR) divisé en quarante mille cinq cent quatre (40.504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 14.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, vol. 27CS, fol. 61, case 7. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

J. Elvinger.

(026012/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Bessel RE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 113.035.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41532 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

J. Elvinger.

(026014/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

WILLOWBROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 59.438.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le six février, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société DOBYNS SERVICES S.A., une société anonyme régie par les lois de Belize, établie et ayant son siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize;

(ci-après dénommée: «le mandant»).

Lequel mandant est ici représenté par:

La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, laquelle dernière est représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Angelina Scarcelli, employée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de la société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration générale, donnée à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 10 février 2003,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ainsi qu'au nom et pour compte du mandant prénommé, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que la société WILLOWBROOK S.A. (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59.438, a été constituée suivant acte notarié du 26 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 484 du 5 septembre 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte du notaire soussigné, en date du 10 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1065 du 11 juillet 2002.

II.- Que le capital social de la Société est d'un million deux cent vingt-cinq mille euros (1.225.000,- EUR) représenté par douze mille deux cent cinquante (12.250) actions d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

IV.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VI.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

VII.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant les personnes comparantes ont présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuel, états et demeures, lesdites personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. Manciocchi, A. Scarcelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2006, vol. 901, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(026058/239/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

MHI CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8013 Strassen, 14, rue Belle Vue.

R. C. Luxembourg B 88.914.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Signature.

(024608/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

FINE SOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 106.306.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Signature.

(024609/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

CATERPILLAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 73,146,250.-.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 109.381.

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of February.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

CATERPILLAR HOLDING LTD., a company incorporated and organised under the laws of Bermuda, with registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermuda,

here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 16, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- CATERPILLAR HOLDING LTD. is the sole shareholder of CATERPILLAR LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on June 29, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of November 29, 2005, number 1287 (the Company);

- the Company's share capital is presently set at seventy-three million one hundred forty-six thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 73,146,250), divided into one million four hundred sixty-two thousand nine hundred twenty-five (1,462,925) shares of fifty United States Dollars (USD 50) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

CATERPILLAR HOLDING LTD., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to transfer the registered office of the Company, effective as from February 1st, 2006, from L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall to L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

Second resolution

CATERPILLAR HOLDING LTD., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of fifty-six million six hundred seventy-five thousand four hundred fifty United States Dollars (USD 56,675,450) to bring it from its present amount of seventy-three million one hundred forty-six thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 73,146,250) to one hundred twenty-nine million eight hundred twenty-one thousand seven hundred United States Dollars (USD 129,821,700) by the issuance of one million one hundred thirty-three thousand five hundred and nine (1,133,509) new shares with a par value of fifty United States Dollars (USD 50) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, CATERPILLAR HOLDING LTD., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the one million one hundred thirty-three thousand five hundred and nine (1,133,509) new shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of three hundred nineteen million and one (319,000,001) shares having a par value of one Great Britain Pound (GBP 1) each (the Shares) of CATERPILLAR UK HOLDING CO. LTD, a private company limited by shares incorporated and organised under the laws of England and Wales, with registered office at Vicarage Farm Road, Eastfield, Peterborough, PE1 5NA, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies, under number 5578070, having an issued share capital of three hundred nineteen million and one Great Britain Pound (GBP 319,000,001) represented by the Shares (CAT UK).

Such contribution in an aggregate amount of five hundred sixty-one million United States Dollars (USD 561,000,000), being the USD equivalent of three hundred twenty-five million five hundred thousand Great Britain Pounds (GBP 325,500,000) made to the Company is to be allocated as follows:

(i) fifty-six million six hundred seventy-five thousand four hundred fifty United States Dollars (USD 56,675,450) is allocated to the share capital account of the Company;

(ii) five hundred and four million three hundred twenty-four thousand five hundred fifty United States Dollars (USD 504,324,550) is allocated to a share premium account of the Company.

The shares so contributed in kind have been the subject of a report prepared by ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée, Réviseur d'entreprises, dated as per the date hereof which concludes as follows:

«Based on the work performed, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind, which corresponds at least in number and nominal value to the 1,133,509 new shares of USD 50 each to be issued together with a total issue share premium of USD 504,324,550. The total value of the contribution is USD 561,000,000.»

The said auditor's report, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at one hundred twenty-nine million eight hundred twenty-one thousand seven hundred United States Dollars (USD 129,821,700) represented by two million five hundred ninety-six thousand four hundred thirty-four (2,596,434) shares in registered form with a par value of fifty United States Dollars (USD 50) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 7,000.-.

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring 100% of the share capital of CAT UK, a company incorporated under the laws of England, Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-septième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

CATERPILLAR HOLDING LTD., une société de droit des Bermudes, avec siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM 12, Bermudes,

représentée par Maître Vivian Walry, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 février 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- CATERPILLAR HOLDING LTD. est l'associé unique de CATERPILLAR LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 novembre 2005, numéro 1287 (la Société);

- le capital social de la Société est actuellement fixé à soixante-treize millions cent quarante-six mille deux cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 73.146.250), représenté par un million quatre cent soixante-deux mille neuf cent vingt-cinq (1.462.925) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

CATERPILLAR HOLDING LTD., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide de transférer le siège social de la Société, avec effet au 1^{er} février 2006, de L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

Deuxième résolution

CATERPILLAR HOLDING LTD., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de cinquante-six millions six cent soixante-quinze mille quatre cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 56.675.450) pour le porter de son montant actuel de soixante-treize millions cent quarante-six mille deux cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 73.146.250) à cent vingt-neuf millions huit cent vingt et un mille sept cents dollars des Etats-Unis (USD 129.821.700) par l'émission d'un million cent trente-trois mille cinq cent neuf (1.133.509) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, CATERPILLAR HOLDING LTD., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les un million cent trente-trois mille cinq cent neuf nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature de trois cent dix-neuf millions et une (319.000.001) actions ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune (les Actions) de CATERPILLAR UK HOLDING CO. LTD, une société de droit anglais, avec siège social à Vicarage Farm Road, Eastfield, Peterborough, PE1 5NA, Royaume-Uni, inscrite auprès du registre des sociétés, sous le numéro 5578070, ayant un capital social de trois cent dix-neuf millions et une livres sterling (GBP 319.000.001), représenté par les Actions (CAT UK).

Ledit apport d'un montant total de cinq cent soixante et un millions de dollars des Etats-Unis (USD 561.000.000), étant l'équivalent en USD de trois cent vingt-cinq millions cinq cent mille livres sterling (GBP 325.500.000), fait à la Société sera affecté comme suit:

(i) cinquante-six millions six cent soixante-quinze mille quatre cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 56.675.450) est affecté au capital de la Société;

(ii) cinq cent quatre millions trois cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 504.324.550) est affecté à un compte de prime d'émission de la Société.

Les actions ainsi apportées en nature ont fait l'objet d'un rapport préparé par ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée, Réviseur d'entreprises, daté à la date des présentes qui conclut que:

«Basé sur le travail exécuté, nous n'avons aucune observation quant à la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et la valeur nominale des 1.133.509 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 50 chacune devant être émise avec une prime d'émission totale de USD 504.324.550. La valeur totale de l'apport en nature est de USD 561.000.000.»

Ledit rapport du réviseur d'entreprises, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le comptes de la partie comparante et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.1.** Le capital social est fixé à cent vingt-neuf millions huit cent vingt et un mille sept cents dollars des Etats-Unis (USD 129.821.700), représenté par deux millions cinq cent quatre-vingt-seize mille quatre cent trente-quatre (2.596.434) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ EUR 7.000,-.

Dans la mesure où l'apport en nature résulte de l'apport de 100% du capital social de CAT UK, une société de droit anglais, Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 février 2006, vol. 435, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2006.

H. Hellinckx.

(026441/242/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

CATERPILLAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 109.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 mars 2006.

H. Hellinckx.

(026444/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

MEGA-CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch.

R. C. Luxembourg B 45.400.

Les documents de clôture de l'année, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01539, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2006.

Pour MEGA-CAR S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(024584/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

COMPAGNIE IMMOBILIERE ESTRELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 84.956.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Pour la société

Signature

(024573/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

LILLINGTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.716.

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LILLINGTON INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 72.716, constituée suivant acte notarié en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 58 du 18 janvier 2000 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 353 du 15 mai 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

2.- Modification afférente des statuts.

3.- Suppression des deux catégories d'administrateurs.

4.- Modification subséquente de l'article 6, alinéa 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). «Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les deux catégories d'administrateurs.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. (deuxième alinéa). «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pou-

voirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Th. Schmit, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2006, vol. 901, fol. 45, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(026060/239/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

LILLINGTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(026061/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

MERCURY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 24.323.

Les documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01541, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2006.

Pour MERCURY PROPERTIES S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(024585/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

YVISA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1938 Luxembourg, 11A, rue Nicolas Liez.

R. C. Luxembourg B 94.297.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(024668/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

YVISA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1938 Luxembourg, 11A, rue Nicolas Liez.

R. C. Luxembourg B 94.297.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(024670/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

MIM'Z, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 22, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.639.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Signature.

(024610/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

VARAZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 114.935.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- FIDES MARITIME CONSULT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II,

représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué Monsieur Heinz D. Merz, licencié en sciences économiques, demeurant à Rollingen.

2.- INTER GLOBE TRUST S.A.H., société anonyme, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué Monsieur Robert Langmantel, administrateur de sociétés, demeurant à Frisange.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: VARAZUR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet d'acquérir, de vendre, d'affréter, de fréter et de gérer des navires de mer, ainsi que d'effectuer toutes opérations financières et commerciales se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de deux cent dix-neuf mille euros (EUR 219.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), le cas échéant par l'émission de deux mille cent quatre-vingt-dix (2.190) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- FIDES MARITIME CONSULT S.A., prédésignée, une action	1
2.- INTER-GLOBE TRUST S.A.H., prédésignée, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- La société FIDES MARITIME CONSULT S.A., prédésignée.
- 2.- Monsieur Dieter Feustel, licencié en sciences économiques, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 3.- Monsieur Michel Vandevijver, directeur de banque, demeurant à B-6870 Saint-Hubert (Belgique), route de Poix, 98.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

FIDES INTER-CONSULT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2011.

Sixième résolution

Par dérogation à l'article six des statuts, l'assemblée décide de nommer la société anonyme FIDES MARITIME CONSULT S.A. prédésignée en qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: H.D. Merz, R. Langmantel, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, vol. 27CS, fol. 71, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

M. Thyès-Walch.

(026685/233/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

COMPTOIR FONCIER DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher, 31, rue de Wecker.
R. C. Luxembourg B 3.580.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2006.

C. Clausse

Président de la Société

(024631//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 66.420.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024660/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

**H.M.M., HARMONIE MUNICIPALE DE MONDERCANGE, A.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. F.F.M., FANFARE DE LA COMMUNE DE MONDERCANGE, A.s.b.l.).**

Siège social: Mondercange.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination HARMONIE MUNICIPALE DE MONDERCANGE, association sans but lucratif: elle est désignée ci-après en abréviation H.M.M.

Elle est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée et par les statuts ci-après.

Elle a son siège social à Mondercange.

Sa durée est illimitée.

Chapitre 2. Objets

Art. 2. La H.M.M. a pour but:

- a. la promotion et la culture de l'art musical,
- b. le recrutement et la formation de musiciens,
- c. l'organisation de concerts et de manifestations à caractère culturel et musical,
- d. la participation à des festivités culturelles, civiles et religieuses.

Chapitre 3. Composition

Art. 3. La H.M.M. se compose de personnes physiques qui sont:

- a. des membres actifs,
- b. des membres inactifs ou d'honneur,
- c. de membres honoraires.

Les membres actifs sont ceux qui participent régulièrement aux manifestations de l'association et s'engagent envers elle à se conformer au programme des activités établi par décision du Conseil d'Administration. Le nombre des membres actifs ne pourra être inférieur à cinq (5).

Les membres inactifs ou d'honneur sont ceux qui soutiennent l'association moyennant paiement de la cotisation annuelle prévue par l'article 9.

La qualité de membre honoraire à vie peut être attribuée par décision du Conseil d'Administration, prise à la majorité des 3/4 des voix de ses membres, à toute personne le méritant à raison de services rendus à la H.M.M.

Art. 4. Toute personne qui désire s'affilier en tant que membre actif à la H.M.M. doit présenter sa demande, oralement ou par écrit, au Conseil d'Administration.

Art. 5. La qualité de membre actif de la H.M.M. se perd par:

- a. la démission,
- b. l'exclusion.

Art. 6. L'exclusion d'un membre de l'association peut être prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, en cas:

- a. d'absence pendant plus de 3 mois et de façon inexcusée:
 - aux réunions du Conseil d'Administration, au cas où il en serait membre;
 - aux répétitions musicales de la H.M.M., lorsqu'il s'y est engagé;
- b. d'atteinte à la renommée ou aux intérêts pécuniaires de l'association;
- c. d'infraction grave aux statuts ou aux règlements prévus à l'article 34 des présents statuts.

Le membre menacé d'exclusion en est informé par lettre recommandée à la poste.

L'exclusion ne peut être prononcée qu'après que l'inculpé aura été invité à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration.

Art. 7. Un membre peut également donner sa démission à l'association en informant le président de la H.M.M. par lettre recommandée à la poste.

Art. 8. Le membre exclu ou démissionnaire doit restituer à l'association tous les biens sociaux dont il a la possession, tel que instruments de musique, uniformes, etc.

Par ailleurs, il ne peut faire valoir aucun droit à l'égard du patrimoine de l'association.

Chapitre 4. Cotisations, Ressources

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs est annuellement fixé par l'Assemblée Générale ordinaire.

La cotisation payable par les membres honoraires ou d'honneur sera fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Les cotisations précitées ne peuvent en aucun cas dépasser le montant maximal de EUR 25,00.

Art. 10. Outre les prédites cotisations, les ressources de l'association proviennent notamment:

- a. des subsides, dons legs et gratuités légalement accordés à l'association,
- b. de recettes de location de la salle de musique,
- c. de recettes de toute nature provenant de fêtes, concerts et autres manifestations organisées par la H.M.M.

Art. 11. L'année sociale est l'année civile.

Chapitre 5. Organes de la H.M.M.

Sous-chapitre 1^{er}. Assemblée Générale

Art. 12. L'Assemblée Générale ordinaire se réunira annuellement, au lieu fixé par le Conseil d'Administration et ce dans les deux premiers mois de l'année. Elle se compose de tous les membres actifs et honoraires à vie de l'association.

Les membres actifs et les membres honoraires à vie sont personnellement convoqués à l'Assemblée Générale au moins 10 jours avant la date fixée. La convocation leur sera adressée par courrier simple indiquant le lieu, la date et l'heure auxquels l'Assemblée Générale se réunira et spécifiant son ordre du jour.

Les membres inactifs ou d'honneur ont droit d'accès à l'Assemblée Générale, mais n'y sont pas spécialement convoqués.

Art. 13. Toute Assemblée Générale ordinaire doit avoir sur son ordre du jour au moins les quatre points suivants:

- a. élection du Conseil d'Administration;
- b. révision de caisse;
- c. rapport d'activité du secrétaire;
- d. budget de l'année courante.

Art. 14. Le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire et se dans un délai d'un mois si au moins 1/5 des membres actifs de l'association l'exigent.

Art. 15. Seuls les membres actifs ont le droit de vote aux Assemblées Générales.

Art. 16. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des membres actifs sont présents.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. Par exception, la loi et les statuts peuvent cependant prévoir des cas où une majorité renforcée sera requise.

Art. 17. Si la condition du quorum de présences n'est pas remplie lors de la première Assemblée, une deuxième sera convoquée. Cette deuxième Assemblée se tiendra sans condition de quorum de présences. Les résolutions sont dans ces conditions prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents.

Sous-chapitre 2. Conseil d'Administration

Section 1^{ère}. Du Conseil d'Administration en général

Art. 18. L'administration de l'association relève d'un Conseil d'Administration composé de 11 membres au plus, répartis comme suit:

- a. un président;
- b. un vice-président;
- c. un secrétaire;
- d. un trésorier;
- e. sept membres ordinaires.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Le nombre des membres du Conseil d'Administration peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale ordinaire, sans pour autant pouvoir dépasser le nombre de 13.

Art. 20. Pour être éligible au Conseil d'Administration, le candidat doit remplir les deux conditions suivantes:

- a. être âgé de 18 ans au moins,
- b. jouir de tous les droits civils.

Art. 21. L'élection au poste de Président se fait au sein du Conseil d'Administration. Le président est élu pour une durée de 2 ans. Il en est de même des autres membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par moitié, l'ordre des membres sortants s'alternant comme suit:

- a. président - secrétaire - 3 membres ordinaires;
- b. vice-président - trésorier - 4 membres ordinaires.

En cas d'augmentation de l'effectif du Conseil d'Administration, le nombre de membres sortants change. En aucun cas le Secrétaire ne sera cependant sortant en même temps que le Trésorier.

Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 22. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois. Le Président et le Secrétaire ont le droit de le convoquer en adressant à chaque membre une convocation contenant l'ordre du jour, au moins 48 heures avant chaque réunion.

Art. 23. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts. En cas d'égalité des voix, la voix du président ou en son absence, celle de son représentant comptera double.

Section 2. Du Président et du Vice-Président

Art. 24. Le Président est l'organe qui représente l'association en toute circonstance. Il préside les Assemblées Générales, veille au respect des statuts et des règlements d'ordre intérieur prévus à l'article 34 des présents statuts, de même qu'à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Art. 25. Le Vice-Président aide le Président dans l'exercice de ses fonctions et le représente en son absence.

Section 3. Du Secrétaire

Art. 26. Le Secrétaire dresse le rapport de toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, de même que du déroulement de leurs réunions. Il signe tous les actes d'administration ensemble avec le Président.

Section 4. Du Trésorier

Art. 27. Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'association et en est tenu pour responsable. Il peut effectuer sans autorisation préalable toute dépense telle que prévue par le budget accordé par l'Assemblée Générale. Les dépenses extraordinaires nécessitent l'accord du Conseil d'Administration.

Art. 28. Le Trésorier doit à tout moment pouvoir, à la demande du Conseil d'Administration ou du Président, renseigner sur les comptes de l'association.

Art. 29. Le contrôle de la gestion financière se fera annuellement par au moins deux réviseurs de caisse, élus chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire. Les réviseurs de caisse ont pour obligation de réviser la caisse et de faire rapport de leur contrôle à l'Assemblée Générale ordinaire subséquente à celle qui les a élus.

Suite à ce rapport, l'Assemblée Générale, si elle approuve les comptes de l'exercice clôturé, donnera décharge au Trésorier.

Si elle n'approuve pas les dits comptes, le Trésorier reste personnellement responsable envers l'association de sa gestion financière.

Chapitre 6. Modification des statuts

Art. 30. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par décision d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, selon la procédure et les formes prévues par l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Chapitre 7. Dissolution de l'association

Art. 31. La dissolution de la H.M.M. ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale ordinaire, spécialement convoquée à cet effet, à la majorité des 3/4 des voix des membres actifs présents.

La dissolution a lieu de plein droit si l'association ne réunit plus cinq (5) membres actifs.

En cas de dissolution de la H.M.M., le Conseil Communal de Mondercange, en tant que curateur, assure la gestion du patrimoine de l'association pendant une durée maximale de cinq (5) ans. Si au cours de cette période, la H.M.M. reprend ses activités, les biens détenus lui sont restitués avec effet immédiat. Dans le cas contraire et après acquittement du passif, le curateur devient lui-même propriétaire des biens immobiliers de l'association, les fonds liquides restants sont légués au bureau social de la Commune de Mondercange.

Chapitre 8. Dispositions diverses

Art. 32. Toute plainte et tout différend au sein de l'association sont à soumettre à l'arbitrage du Conseil d'Administration. La décision arbitrale à intervenir sera obligatoire pour toutes les parties concernées.

Art. 33. Toute contravention aux présents statuts pourra être réprimée par le Conseil d'Administration selon les modalités fixées au règlement d'ordre intérieur prévu à l'article 34.

Il en va de même de toute contravention à ce règlement.

Art. 34. L'exécution et la mise en oeuvre des présents statuts se feront par un règlement d'ordre intérieur ainsi que par d'autres règles à édicter au fur et à mesure de leur nécessité par le Conseil d'Administration.

Le dépôt et la publication des présents statuts votés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 février 2006 sont faits en conformité de l'article 3 de la loi du 21 avril 1928 pour sortir leurs effets tels que de droit et pour remplacer les statuts votés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 février 1997.

Le comité se compose actuellement des membres suivants:

M. Jean-Pierre Dahm, président,
M. Jean-Paul Mander, vice-président,
Mme Vicky Biver-Mathay, secrétaire,
M. Georges Karmeyer, trésorier,
Mme Huguette Bernar-Bianchi, membre,
M. Aly Biver, membre,
Mme Astrid Brunori-Zeponi, membre,
M. Aly Wegner, membre,
M. Nico Wester, membre.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04411. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026260//174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

ZINK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 79.694.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, réf. LSO-BO01414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour ZINK HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024662/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

SEYCHELLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 27, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 114.917.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Armand Seil, employé privé, demeurant au 2, rue Batty Weber à L-3493 Dudelange, né à Ettelbruck le 15 février 1971.

Lequel comparant, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SEYCHELLES, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord de l'associé unique ou des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un centre de bronzage et solarium ainsi que la vente d'articles de bronzage.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre parts sociales (124) de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les, S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Armand Seil, prèdit	124 parts
Total	124 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié tel que représenté ci-avant, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Armand Seil, précité.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social est établi à L-7520 Mersch, 27, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Seil, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, vol. 27CS, fol. 79, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2006.

P. Bettingen.

(026531/202/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

PETIT FORESTIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 63.976.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(024672/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

PETIT FORESTIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 63.976.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(024674/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

MCR TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 114.936.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Benoît Hardy, employé privé, demeurant à B-6860 Léglise, (Belgique), Chevaudos, 1A.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle et qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de détail et de gros de:

- cycles, véhicules automobiles et tous dérivés;
- tous matériaux et machines servant à la construction ainsi que tous les produits d'ameublement, de décoration et de chauffage;
- tout matériel informatique et tous produits y relatifs;
- tous articles vestimentaires et de mode.

La société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières de nature à favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modifications des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de MCR TRADING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays et à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Benoit Hardy prénommé, par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant accord des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas, cependant, le consentement n'est pas requis lorsque des parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou à des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui vis-à-vis des tiers ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette opération n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme:

a) en qualité de gérant technique:

Monsieur Benoît Hardy, prénommé;

b) en qualité de gérant administratif:

Madame Régina d'Elia, employée privée, épouse de Monsieur Benoît Hardy, prénommé, demeurant avec lui.

Le gérant technique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la comparante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Hardy, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, vol. 27CS, fol. 71, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

M. Thyes-Walch.

(026687/233/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MERCATOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 35.915.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02788, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour MERCATOR INVEST S.A., Société Anonyme

B. Nasr

Administrateur B

(024850//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

KAUFFMANN BUSINESS & SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 114.967.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Adrien Kauffmann, gérant de société, né à Thionville (France), le 1^{er} avril 1964, demeurant à F-57070 Saint-Julien-lès-Metz, 16, allée du Fort;

2) Madame Marie-Anne Kauffmann, employée, née à Thionville (France), le 22 mai 1968, demeurant à F-57255 Sainte-Marie-aux-Chênes, 2, rue Antoine Ménard.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- toutes opérations commerciales et de conseil se rapportant aux activités de négoce, d'import et d'export de biens mobiliers, ainsi que tous produits et biens d'équipement s'y rapportant;

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une des activités spécifiées;

- la prise, l'acquisition et l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut aussi acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de KAUFFMANN BUSINESS & SERVICES.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) Monsieur Paul Adrien Kauffmann, prénommé, cinquante	50 parts sociales
2) Madame Marie-Anne Kauffmann, prénommée, cinquante	50 parts sociales
Total: cent parts sociales	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Paul Adrien Kauffmann, gérant de société, né à Thionville (France), le 1^{er} avril 1964, demeurant à F-57070 Saint-Julien-lès-Metz, 16, allée du Fort.

Gérante administrative:

Madame Marie-Anne Kauffmann, employée, née à Thionville (France), le 22 mai 1968, demeurant à F-57255 Sainte-Marie-aux-Chênes, 2, rue Antoine Ménard.

Le gérant technique aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent, et ceci-avant toute activité.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.A. Kauffmann, M.-A. Kauffmann, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2006, vol. 901, fol. 87, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(026824/239/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

INTERPARFUMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 45.802.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Signature.

(024675//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

MAGNUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.779.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024682/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

ZITUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 114.937.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois mars.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706, ici représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Muriel Dessertenne, employée privée, demeurant à Thionville (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 28 février 2006.

II) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.684, ici représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Muriel Dessertenne prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 28 février 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZITUS S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir, gérer et vendre directement ou indirectement tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille six et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée;
- la société anonyme EURODOM S.A., prédésignée;
- Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE REVISION, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL, S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

4. Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à la société anonyme PARGESTION S.A. prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dessertenne, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, vol. 152S, fol. 51, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

M. Thyes-Walch.

(026710/233/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

ANGEL LUX IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 433,100.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.782.

In the year two thousand and six, on the twenty fifth day of the month of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencraft LLP, 500, 603, 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5 Canada, registered under registration number LP10191716, acting through its general partner, KKR ASSOCIATES MILLENNIUM (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated under the laws of Alberta, Canada, having its registered office c/o Eeson Woolstencraft LLP, 500, 603 - 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, acting in turn through its general partner KKR MILLENNIUM LIMITED, a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, B.W., being the sole member of ANGEL LUX IV, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 7 November 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), represented by M^e Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 24 January 2006 (such proxy to be registered together with the present deed). The articles of incorporation of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on 21st December 2005, not yet published in the Mémorial.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all seventeen thousand three hundred twenty-four (17,324) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Increase of the issued share capital of the Company from four hundred thirty-three thousand one hundred Euro (EUR 433,100) to nine hundred twelve thousand two hundred fifty Euro (EUR 912,250) by an amount of four hundred seventy-nine thousand one hundred fifty Euro (EUR 479,150) by the issue of nineteen thousand one hundred sixty-six (19,166) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) to the existing member KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, to KKR EUROPEAN FUND II LIMITED PARTNERSHIP and to KKR PARTNERS (INTERNATIONAL) LIMITED PARTNERSHIP, by contribution in cash of four hundred seventy-nine thousand one hundred and fifty Euro (EUR 479,150); subscription and payment of the new shares; consequential amendment of article 5 to reflect the issued share capital of nine hundred twelve thousand two hundred fifty Euro (EUR 912,250) represented by thirty-six thousand four hundred ninety (36,490) shares at twenty-five Euro (EUR 25) each.

The decisions taken by the sole member are as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital to nine hundred twelve thousand two hundred fifty Euro (EUR 912,250) by the issue of nineteen thousand one hundred sixty-six (19,166) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each against the contributions in cash as stated below to be allocated to the share capital.

The new shares referred to above are subscribed and paid in full together as follows by (i) the existing member, (ii) by KKR EUROPEAN FUND II LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencraft LLP, 500, 603, 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5 Canada, registered under registration number LP11768199, acting through its general partner, KKR ASSOCIATES EUROPE II, LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated under the laws of Alberta, Canada, having its registered office c/o Eeson Woolstencraft LLP, 500, 603 - 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5, registered under registration number LP11768215 Canada, acting in turn through its general partner KKR EUROPE II LIMITED, LIMITED PARTNERSHIP a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309 GT, Grand Cayman, Cayman Islands, B.W. registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number 148422 (KKR EUROPEAN FUND II) and (iii) by KKR PARTNERS (INTERNATIONAL) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated under the laws of Alberta, Canada, having

its registered office at c/o Eeson Woolstencraft LLP, 500, 603, 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5 Canada, registered under registration number LP7762867, acting through its general partner, KKR 1996 OVERSEAS LIMITED, LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership incorporated under the laws of Alberta, Canada, having its registered office c/o Eeson Woolstencraft LLP, 500, 603 - 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under registration number 78342 (KKR PARTNERS (INTERNATIONAL)):

Subscribers	Number of shares	Payment
KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP	2,817	70,425 EUR
KKR EUROPEAN FUND II L.P.	15,960	399,000 EUR
KKR PARTNERS (INTERNATIONAL) L.P.	389	9,725 EUR

The new members are represented by M^e Sophie Laguesse, before-mentioned, pursuant to a proxy dated 24 January 2006 which shall remain annexed to this document to be filed with it for registration purposes.

Proof of the transfer of the contributions mentioned above of a total amount of four hundred seventy-nine thousand one hundred fifty Euro (EUR 479,150) to the Company was given to the undersigned notary.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at nine hundred twelve thousand two hundred fifty Euro (EUR 912,250) divided into thirty-six thousand four hundred ninety (36,490) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at eight thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before-mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinquième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencraft LLP, 500, 603, 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5 Canada, inscrite sous le numéro LP10191716, agissant par l'intermédiaire de son general partner, KKR ASSOCIATES MILLENNIUM (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencraft LLP, 500, 603 - 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, agissant à son tour par l'intermédiaire de son general partner KKR MILLENNIUM LIMITED, une société constituée selon les lois des Des Cayman, ayant son siège social à Ugland House, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, B.W., étant le seul associé d'ANGEL LUX IV, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant le 7 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), représentée par M^e Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 janvier 2006 (cette procuration devant être soumise avec le présent acte pour les formalités de l'enregistrement). Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire soussigné du 21 décembre 2005, non encore publié au Mémorial.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'unique associé détient toutes les dix-sept mille trois cent vingt-quatre (17.324) parts sociales en émission dans la Société de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions doivent être prises sont les suivants:

Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de quatre cent trente-trois mille cent euros (EUR 433.100) à un montant de neuf cent douze mille deux cent cinquante euros (EUR 912.250) par un montant de quatre cent soixante-dix-neuf mille cent cinquante euros (EUR 479.150) par l'émission de dix-neuf mille cent soixante-six (19.166) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) à l'associé existant KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, à KKR EUROPEAN FUND II LIMITED PARTNERSHIP, et à KKR PARTNERS (INTERNATIONAL) LIMITED PARTNERSHIP par un apport en espèces de quatre cent soixante-dix-neuf mille cent cinquante euros (EUR 479.150); souscription et libération des nouvelles parts sociales; modification subséquente de l'article 5 afin de refléter le capital social émis neuf cent douze mille deux cent cinquante euros (EUR 912.250) représenté par trente-six mille quatre cent quatre-vingt-dix (36.490) parts sociales de vingt-cinq euros (25) chacune.

Les résolutions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de neuf cent douze mille deux cent cinquante euros (EUR 912.250) par l'émission de dix-neuf mille cent soixante-six (19.166) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25) par apport en espèces tel que décrit ci-dessous devant être alloués au capital social.

Les nouvelles parts sociales mentionnées ci-dessus sont souscrites et entièrement libérées comme suit (i) par l'associé existant, (ii) par KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP, 500, 603, 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5 Canada, inscrite sous le numéro LP11768199, agissant par l'intermédiaire de son general partner, KKR ASSOCIATES EUROPE II, LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP, 500, 603 - 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, et inscrite sous le numéro LP11768215, agissant à son tour par l'intermédiaire de son general partner KKR EUROPE II LIMITED, une société constituée selon les lois des Des Cayman, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, P.O.Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, B.W., inscrite au registre de commerce des îles Cayman sous le numéro 148422 (KKR EUROPEAN FUND II), et (iii) par KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), une société constituée selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP, 500, 603, 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5 Canada, inscrite sous le numéro LP7762867, agissant par l'intermédiaire de son general partner, KKR 1996 OVERSEAS LIMITED, LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP, 500, 603 - 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, et inscrite sous le numéro 78342 (KKR PARTNERS (INTERNATIONAL)) comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales souscrites	Libération
KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP	2.817	70.425 EUR
KKR EUROPEAN FUND II L.P.	15.960	399.000 EUR
KKR PARTNERS (INTERNATIONAL) L.P.	389	9.725 EUR

Les nouveaux associés sont représentés par M^e Sophie Laguesse, prémentionnée, en vertu d'une procuration datée au 24 janvier 2006 qui resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve du transfert des apports en espèces repris ci-dessus d'un montant total de quatre cent soixante-dix-neuf mille cent cinquante euros (EUR 479.150) à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital précitée, la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société a été modifiée afin qu'elle ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à neuf cent douze mille deux cent cinquante euros (EUR 912.250) représenté par trente-six mille quatre cent quatre-vingt-dix (36.490) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à huit mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture des présentes les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire.

Signé: S. Laguesse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, vol. 27CS, fol. 39, case 5. – Reçu 4.791,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

J. Elvinger.

(026970/211/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

ANGEL LUX IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 433.100.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.782.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41310 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

J. Elvinger.

(026971/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

ELMA INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 114.954.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Karim Dellal, né à Clermont-Ferrand (France), le 5 octobre 1966, employé privé, demeurant à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), Khalidya Villa C 8, ici représenté par Madame Dòra Szabò, administrateur de société, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 février 2006 à Abu Dhabi (E.A.U.).

La procuration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. La société E.C.G. S.A., EXPERTISE COMPTABLE & GESTION, société anonyme, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 97.706,

ici représentée par son administrateur-délégué, à savoir Madame Dòra Szabò, prémentionnée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société peut acquérir, gérer, développer, vendre, louer tous biens immobiliers, meublés ou non, et en général faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles d'agent immobilier et celles concernant le placement et la gestion de liquidités.

La société a également comme objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ELMA INVESTISSEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Karim Dellal, prénommé, soixante-deux parts sociales.	62
2.- La société E.C.G. S.A., EXPERTISE COMPTABLE & GESTION, prénommée, soixante-deux parts sociales . . .	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

50243

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Karim Dellal, né à Clermont-Ferrand (France), le 5 octobre 1966, employé privé, demeurant à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), Khalidya Villa C 8.

2. La société E.C.G. S.A., EXPERTISE COMPTABLE & GESTION, société anonyme, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 97.706.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Szabò, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2006, vol. 901, fol. 87, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(026783/239/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

VARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.596.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024683/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

LEONARDO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.325.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 25 janvier 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- FSD PARTNERS, S.à r.l.;

- DELMA & CIE, S.à r.l.;

- SOLFICORP;

- DELMA & CIE, S.à r.l. en tant qu'administrateur-délégué.

2) De nommer trois administrateurs pour une période de 6 années:

La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;

La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;

La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

3) De nommer la S.à r.l. SEREN Administrateur-délégué pour une période de 6 années.

4) De proroger le mandat de FIDOMES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(920652/825/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2006.

NESI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 100.619.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(024723//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

TOITURES BERTEMES-KAFFMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 68.333.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Signature.

(024705//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

TOITURES BERTEMES-KAFFMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 68.333.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Signature.

(024707//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

TRIO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 85.276.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(024724//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

DEXIA CONVERTIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.995.

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable DEXIA CONVERTIX, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 476 du 24 septembre 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 483 du 7 mai 2004.

L'assemblée débute à 14.30 heures sous la présidence de Madame Samina Lebrun, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Kuchly, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Carole Protin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le «d' Wort», le «Letzebuenger Journal» et le «Mémorial C» les 30 novembre et 15 décembre 2005.

Des lettres recommandées ont été adressées aux actionnaires en date du 28 novembre 2005.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 180.188 actions en circulation, 180.188 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 25 novembre 2005 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter du 30 décembre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur: KPMG ADVISORY, S.à r.l., représentée par Messieurs Eric Collard et John Li.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Lebrun, S. Kuchly, C. Protin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 99, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} février 2006.

H. Hellinckx.

(026845/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

**SCARLET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ROSE-AZURE-CARMINE, S.e.n.c.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.306.

Le bilan au 30 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

Signature.

(024751/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

GTE VENEZUELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 76.998.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02134, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

Signature.

(024753/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

RUSHMORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.953.

Le bilan pour la période du 18 décembre 2003 au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2006.

Signature.

(024755/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

INEP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 62.785.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024789//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

INEP EUROPE S.A. Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 62.785.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024787//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

INEP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 62.785.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024786//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

INEP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 62.785.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024785//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

INEP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 62.785.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024783//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

PERSEE INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 114.955.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Karim Dellal, né à Clermont-Ferrand (France), le 5 octobre 1966, employé privé, demeurant à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), Khalidya Villa C 8, ici représenté par Madame Dòra Szabò, administrateur de société, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 février 2006 à Abu Dhabi (E.A.U.).

La procuration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. La société E.C.G. S.A., EXPERTISE COMPTABLE & GESTION, société anonyme, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 97.706,

ici représentée par son administrateur-délégué, à savoir Madame Dòra Szabò, prémentionnée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société peut acquérir, gérer, développer, vendre, louer tous biens immobiliers, meublés ou non, et en général faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles d'agent immobilier et celles concernant le placement et la gestion de liquidités.

La société a également comme objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PERSEE INVESTISSEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Karim Dellal, prénommé, soixante-deux parts sociales.	62
2.- La société E.C.G. S.A., EXPERTISE COMPTABLE & GESTION, prénommée, soixante-deux parts sociales . .	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Karim Dellal, né à Clermont-Ferrand (France), le 5 octobre 1966, employé privé, demeurant à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), Khalidya Villa C 8,

2. La société E.C.G. S.A., EXPERTISE COMPTABLE & GESTION, société anonyme, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 97.706.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Szabò, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2006, vol. 901, fol. 87, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(026784/239/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

STROMSTAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 98.043.

Le bilan pour la période du 18 décembre 2003 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2006.

Signature.

(024757/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

KLÖCKNER PENTAPLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.253.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02143, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

Signature.

(024772/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

FRELIS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 114.963.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Fred Åhlund, company director, born in Oskar (Sweden), on 18 January 1949, residing at Geijersgatan 8, SE-611 37 Nyköping (Sweden),

here represented by Mr Eric Leclerc, employee, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Nyköping (Sweden), on 11 March 2006.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing proxy holder, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of FRELIS.

Art. 3. Object

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several Managers, who may be Shareholders or non-Shareholders.

Each Manager is appointed as an A Manager or a B Manager for a limited or unlimited duration by the sole Shareholder or by the Shareholders, as the case may be.

While appointing the Manager(s), the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the Managers.

Managers are eligible for reelection.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause.

Each Manager may as well resign.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders decide(s) upon the compensation of each Manager.

Art. 15. Powers

The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

Art. 16. Events affecting the managers

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the managers

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company

The Company is in all circumstances bound by the joint signatures of an A Manager together with one B Manager or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limit of such power. Each of the Managers is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year

The financial year begins on the first day of May of each year and ends on the thirtieth day of April the following year.

Art. 22. Balance-sheet

Each year, on the thirtieth day of April, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Mr Eric Leclerc, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Fred Åhlund, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe in the name and on behalf of the same person to the five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 30 April 2006.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the articles of incorporation of the Company.

A Manager:

- Mr Fred Åhlund, company director, born in Oskar (Sweden), on 18 January 1949, residing at Geijersgatan 8, SE-611 37 Nyköping (Sweden).

B Managers:

- Mr Eric Leclerc, employee, born in Luxembourg, on 4 April 1967, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

- Mr Jos Hemmer, employee, born in Luxembourg, on 15 August 1952, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

2.- The address of the registered office of the Company is set at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said appearing proxy holder signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Fred Åhlund, directeur de société, né à Oskar (Suède), le 18 janvier 1949, demeurant au Geijersgatan 8, SE-611 37 Nyköping (Suède),

ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Nyköping (Suède), le 11 mars 2006.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de FRELIS.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Chaque Gérant est nommé comme Gérant A ou Gérant B pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Les Gérants sont rééligibles.

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 15. Pouvoirs des gérants

Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 16. Evénements atteignant les gérants

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité des gérants

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les Gérants dans la limite de ces pouvoirs. Chacun des Gérants est autorisé à représenter la Société en justice comme défendeur ou demandeur.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale

L'année sociale commence le premier mai de chaque année et finit le trente avril de l'année suivante.

Art. 22. Bilan

Chaque année, le trente avril, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A ensuite comparu Monsieur Eric Leclerc, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de Monsieur Fred Åhlund, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le

compte dudit comparant les cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et déclare pour et au nom du même comparant libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution est évalué à environ mille deux cent cinquante euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 30 avril 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société.

Gérant A:

- Monsieur Fred Åhlund, directeur de société, né à Oskar (Suède), le 18 janvier 1949, demeurant au Geijersgatan 8, SE-611 37 Nyköping (Suède);

Gérants B:

- Monsieur Eric Leclerc, employé, né à Luxembourg, le 4 avril 1967, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

- Monsieur Jos Hemmer, employé, né à Luxembourg, le 15 août 1952, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

2.- L'adresse du siège social est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2006, vol. 901, fol. 88, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(026816/239/359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

STRATEGIES ET PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.976.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Signature.

(024826/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

STRATEGIES ET PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.976.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Signature.

(024827/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

50256

F.P.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R. C. Luxembourg B 91.745.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 14 février 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- CHAFINCO S.A.;
- DELMA & CIE, S.à r.l.;
- Secchi Philippe en tant qu'administrateur-délégué.

2) De nommer les administrateurs suivants pour une période de 6 années:

Berthet François (75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen);
SEREN, S.à r.l. (75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen).

3) De proroger le mandat de Secchi Philippe en tant qu'administrateur de la société pour une période de 6 années.

4) De nommer Berthet François administrateur-délégué pour une période de 6 années.

5) De proroger le mandat de FIDOMES, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes pour une période de 6 années.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 février 2006, réf. DSO-BN00251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(921071/825/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mars 2006.

ESTATION, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg B 104.917.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 23 janvier 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- SOLFICORP;
- DELMA & CIE, S.à r.l.;
- FSD PARTNERS, S.à r.l.;
- DELMA & CIE, S.à r.l. en tant qu'administrateur-délégué.

2) De nommer trois administrateurs pour une période de 6 années:

- La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;
- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;
- La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

3) De nommer la S.à r.l. SEREN Administrateur-délégué pour une période de 6 années.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(916067/825/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 février 2006.